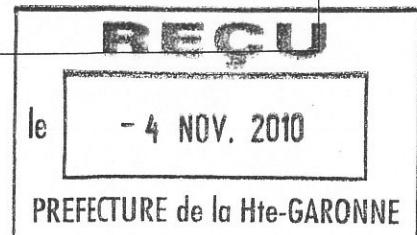


ARRETE MUNICIPAL
portant réglementation de l'affichage d'informations municipales et l'affichage
d'opinion sur la commune de Saint Jean



Le Maire de Saint Jean,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L 581-13,
Considérant la nécessité de réglementer l'affichage sur la commune,

ARRETE

Article 1 : L'affichage d'opinion et la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif.

1.1 - Réglementation :

L'affichage d'opinion ainsi que la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif sont réglementés par le Code de l'Environnement.

1.2 - Emplacement et taille des panneaux:

Onze (13) panneaux de 120cm sur 80cm chacun, sont répartis sur l'ensemble du territoire communal :

- Espace René Cassin
- Avenue de Flotis
- Rue du Bois de saget
- Collège/ Espace Alex Jany
- Place François Mitterrand /Nouvelle Crèche
- Boulevard des Pensées
- Centre de loisirs
- Maison « Suzanne Negrier »
- Rond Point Anne Frank
- Boulevard de la Dancelle
- Place R. Aspe
- Rue Goudouli
- Rue François Cevert/ rue P. Nurmi

L'ensemble des panneaux représente une surface 12,48 m²
(cf plan ci-joint)

1.3 - Taille des affiches :

Dans un souci d'équité, les affiches ne doivent pas excéder 30 cm sur 42cm (format A3)

1.4 - Fonctionnement :

L'affichage est libre, chacun peut y opposer son affiche par ses propres moyens ;
Les supports seront nettoyés par les services municipaux toutes les six (6) semaines, le mercredi.

Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité qui doit respecter les règles habituelles des convenances et des bonnes mœurs.

Article 2 : L'affichage d'informations municipales

2.1 - Réglementation

L'affichage d'information municipale est régi par la collectivité.

2.2 - Emplacement

Deux (2) panneaux sont placés devant l'hôtel de ville

2.3 - Fonctionnement

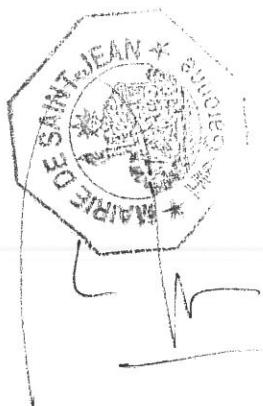
Seuls, les services municipaux ont accès aux panneaux d'information.

Les affiches concernant les informations municipales (compte rendu des conseils municipaux, arrêts préfectoraux, avis de recensement, avis de passage d'agents mandatés par une institution publique, ouverture des campagnes de chasse....) sont mises à l'intérieur de la vitrine fermée à clef.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Le Brigadier Chef Principal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à la Préfecture de la Haute Garonne.

Fait à Saint Jean le 16. 11. 2010

Le Maire
Gérard BAPT



Saint-Jean

VILLE DE
SAINT-JEAN-
SUR-Richelieu

